

MAIRIE
DE
CHARLY-ORADOUR
57640



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE CHARLY-ORADOUR**

**du 26 MAI 2021
A 19H00
En Mairie de Charly-Oradour
16 A rue du 10 Juin
Sous la présidence de René HUBERTY**

Etaient présents : HUBERTY René, BICARD Patrick, OBERLÉ Francis, FREYTHYER Fanny, GRABIAS Florent, PIERNÉ Angélique, LORAIN Albéric, PETIT Michel, CAYOTTE Jean-Paul, LEMOINE Pierre, FOLMER Jean-Michel, SALVARO Christophe.

Absents excusés : LAUX Marcel, WEISTROFFER Isabelle.

Procurations : LAUX Marcel à FOLMER Jean-Michel. WEISTROFFER Isabelle à HUBERTY René.

Secrétaire de séance : PETIT Michel

Date de la convocation : 20/05/2021

Date d'affichage : 20/05/2021

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de Présents : 12

Nombre de Votants : 14

Point n°01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30/03/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal du 30 mars 2021.

Point n°02 :

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM), la Communauté de Communes Rives de Moselle a approuvé le principe de la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) d'ici le 1er juillet 2021 par délibération du conseil communautaire du 25 mars.

Les motifs de cette prise de compétence sont explicités au sein de ladite délibération, qui est annexée à la présente et qui a fait l'objet d'une notification par la Communauté de communes reçue le 1^{er} avril 2021.

A compter de cette date, chacun des conseils municipaux des communes membres dispose de trois mois pour délibérer selon la règle habituelle de majorité en matière de transfert de compétence. A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables. A l'issu de ce processus de transfert, dûment constaté par arrêté préfectoral, la CCRM deviendra ainsi Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble du ressort territorial de l'intercommunalité.

La Commune perdra sa qualité d'AOM mais pourra, le cas échéant, continuer de gérer directement des services de transport scolaire par convention entre l'EPCI et la commune concernée, comme le prévoit le code du transport en son article L.3111-9.

Pour les autres services, qui seraient exercés par les communes, il est considéré que ceux-ci sont exercés au titre d'autres compétences communales, notamment sociales.

Si la Communauté de Communes Rives de Moselle ne devenait pas AOM, la Région Grand Est deviendrait alors compétente sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Délibération

VU la loi d'orientation des mobilités ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code du transport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte le transfert de compétence « mobilité » vers la Communauté de Communes Rives de Moselle qui deviendra alors Autorité Organisatrice de la Mobilité, tout en insistant sur la situation des déplacements des habitants de la Commune de Charly-Oradour, comme celle des Communes de la Rive Droite,

En effet le Conseil Municipal de la Commune de Charly-Oradour réitère le constat des difficultés par manque de réseaux de transport à rejoindre les installations financées et prévues de la Rive Gauche par Rives de Moselle (gares, installations sportives et/ou de loisirs), ainsi qu'à l'accessibilité à la ville de Metz (pour les étudiants, les lycéens, les personnes en exercice professionnel, en formation, etc....).

Par conséquent et en acceptant le transfert de compétence "mobilité" vers la Communauté de Communes Rives de Moselle, le Conseil Municipal souhaite parfaitement être informé du plan de déplacement simplifié où des mesures spécifiques seront établies pour les Communes de la Rive Droite.

Point n°03 :

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association sportive du groupe scolaire Arc-en-Ciel, accompagnée d'un bilan arrêté au 01/09/2020, d'un état des dépenses réalisées à compter du 01/09/2020.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions :

- accepte d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021,
- fixe son montant à 2000 €,
- souhaite qu'une réunion soit fixée avec l'association afin de fixer les dépenses éligibles à cette subvention de fonctionnement.

Point n°04 :

ORGANISATION DES SCRUTINS DES ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Les Conseillers Municipaux présents ont tous donné leurs créneaux de présence à la tenue des scrutins des 20 et 27 juin prochains.

Les tableaux seront adressés par mail aux Conseillers présents et absents excusés afin de les compléter.

Un appel à volontaires sera réalisé si nécessaire.

Point n°05

COMMEMORATION DU 10 JUIN 1944

Au vu des risques liés à la pandémie de la COVID, Monsieur le Maire ne souhaite pas organiser une cérémonie conséquente pour la commémoration du 10 juin 1944.

Elle sera réalisée en nombre restreint comme l'an passé et en présence du Président du Souvenir Français, de 2 porte-drapeaux, de la Présidente de l'association des Martyrs de Charly-Oradour pour le dépôt de gerbes.

Point n°06

TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE POUR INFORMATION

Les travaux se poursuivent mais avec du retard en raison de l'approvisionnement des matériaux indisponibles du fait de la pandémie (ferraillage, béton etc...).

La rampe de l'école maternelle est achevée, ainsi que la grille arrière.

Le sentier communal longeant le groupe scolaire : pour le moment pas de décision quant à l'enlèvement du revêtement ou la réalisation d'un autre revêtement, une barrière en bas du sentier sera installée afin d'assurer la sécurité des piétons l'empruntant.

(Insécurité des piétons sur les trottoirs constatée par la présence d'utilisateurs de vélos, de trottinettes : un rappel sera fait sur le code de la route et une interdiction de rouler sur les trottoirs au + de 8 ans par panneapocket et affichage électronique).

Point n°07

TRAVAUX ELARGISSEMENT A4 SANEF/VOIES VERTES

De nombreux passages de camions benne liés aux travaux d'élargissement de l'A4 ont été constatés la semaine dernière.

Suite à une réunion en mairie avec VINCI Travaux, un accord a été passé afin d'autoriser ces camions à emprunter les voies vertes qui seront fermées à tous véhicules et piétons, exceptés aux exploitants agricoles.

Les voies vertes seront accessibles aux promeneurs et vélos du vendredi 13h au lundi matin 7 h.

Monsieur le Maire a demandé un nettoyage régulier de la voirie par VINCI Travaux.

La séance est levée à 21H00

Le Maire,
René HUBERTY



